

SECRETARIAT GENERAL



10 2 JUIN 2016

N° 02558 /MEF- SG. *al*

**LETTRE CIRCULAIRE RELATIVE A LA PREPARATION
DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2017**

Objet : Directives pour la préparation du Projet de Loi
de Finances 2017 et ses Annexes.

*Le Ministre de l'Economie et des Finances
Ordonnateur Principal du Budget d'Etat
A*

Mesdames - Messieurs

Les Ordonnateurs Secondaires du Budget d'Etat

- le Premier ministre,
- le Président de l'Assemblée Nationale,
- le Premier Président de la Cour Suprême,
- le Président de la Cour Constitutionnelle,
- le Président du Haut Conseil des Collectivités,
- le Président du Conseil Economique, Social et Culturel,
- le Président de la Haute Cour de Justice,
- le Secrétaire Général de la Présidence,
- les Ministres,
- le Médiateur de la République,
- le Délégué Général aux Elections,

- le Vérificateur Général,
- le Président du Comité National de l'Egal Accès aux Médias d'Etat,
- le Président de l'Autorité de Protection des Données à caractère Personnel,
- le Président de l'Office Central de Lutte contre l'Enrichissement illicite,
- le Président de la Haute Autorité de la Communication,
- Le Directeur de la Sécurité d'Etat,
- les Gouverneurs de Région,
- le Gouverneur du District de Bamako,
- le Directeur Général des Impôts,
- le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique,
- le Directeur Général des Douanes,
- le Directeur National des Domaines et du Cadastre,
- le Directeur Général des Marchés Publics et des Délégations de Service Public,
- le Directeur Général de la Dette Publique,
- le Directeur National du Commerce et de la Concurrence,
- le Directeur National du Contrôle Financier,
- le Directeur National de la Planification du Développement,
- le Directeur Général du Contentieux de l'Etat,
- le Directeur Général de l'Administration des Biens de l'Etat,
- l'Inspecteur en Chef de l'Inspection Générale des Finances,
- les Directeurs Administratifs et Financiers de la Présidence de la République et de la Primature,
- les Directeurs des Finances et du Matériel des Départements Ministériels,
- les Directeurs des Ressources Humaines,
- les Gestionnaires des Institutions de la République,
- les Directeurs Régionaux du Budget,
- les Ordonnateurs Délégués des Budgets Annexes, Comptes et Fonds Spéciaux,
- les Directeurs des Etablissements Publics :
 - Agence du Bassin du Fleuve Niger (ABFN),
 - Agence Nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali (ANGESEM),

- Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEDD),
- Laboratoire Central Vétérinaire (LCV),
- Centre de Développement de l'Artisanat Textile (CDAT)
- Centre National des Ressources de l'Education Non Formelle (CNR-ENF),
- Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (ULSHB),
- Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (USJPB),
- Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB),
- Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako (USTTB),
- Centre National des Œuvres Universitaires (CNOU),
- Université de Ségou (US),
- Centre National de Recherche Scientifique et Technologique (CNRST),
- Académie Malienne des Langues (AMALAN),
- Institut des Sciences Humaines (ISH),
- Institut des Hautes Etudes de Recherches Islamiques Ahmed Baba (IHERIAB),
- Centre de Formation pour le Développement (CFD),
- Ecole Normale Supérieure (ENSUP),
- Ecole Nationale d'Ingénieur (ENI),
- Institut Polytechnique Rural de Formation & Recherche Appliquée Katibougou (IPR-IFRA),
- Ecole Normale d'Enseignement Technique Professionnel (ENETP),
- Centre de Formation et de Perfectionnement en Statistique,
- Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT),
- Maison du Hadj,
- Centre de Formation des Collectivités Territoriales (CFCT),
- Institut d'Economie Rurale (IER),
- Office de Développement Rural de Sélingué (ODRS),
- Office Riz Ségou (ORS),
- Office du Périmètre Irrigué de Baguinéda (OPIB),
- Office de la Haute Vallée du Niger (OHVN),
- Office Riz Mopti (ORM),
- Office de la Protection des Végétaux (OPV),

- Office pour la Mise en Valeur du Système Faguibine (OMVSF),
- Agence de Développement Rural de la Vallée du Fleuve Sénégal (ADRVFS),
- Laboratoire Vétérinaire de Gao (LVG),
- Office de Radiodiffusion Télévision du Mali (ORTM),
- Agence Malienne de Presse et de Publicité (AMAP),
- Agence des Technologies de l'Information et de la Communication (AGETIC),
- Agence Nationale de Communication pour le Développement (ANCD),
- Agence Malienne de Radioprotection (AMARAP),
- Agence Malienne de Développement de l'Energie Domestique et de l'Electrification Rurale (AMADER),
- Laboratoire National des Eaux (LNE),
- Agence Nationale de Développement des Biocarburants (ANADEB),
- Autorité pour l'Aménagement de Taoussa,
- Agence de Développement du Nord Mali (ADNM),
- Ecole Nationale d'Administration (ENA),
- Autorité de Régulation des Marchés Publics & Délégations de Service Public (ARMP-DSP),
- Ecole de Journalisme et des Sciences de la Communication,
- Agences de Développement Régional,
- Institut National de la Jeunesse et des Sports,
- Agence de Promotion Touristique du Mali (Ex-OMATHO),
- Institut National de Formation Professionnelle en Bâtiment, Transports et Travaux Publics (Ex-INFET),
- Agence Malienne des Energies Renouvelables,
- Centre National pour l'Insémination Artificielle,
- Agence de Gestion du Marché Central à Poisson de Bamako,
- Musée National du Mali (MNM),
- Palais de la Culture Amadou Hampathé BA,
- Bureau Malien du Droit d'Auteur (BUMDA),
- Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE,
- Maison Africaine de la Photographie,

- Centre International de Conférences de Bamako (CICB),
- Centre National de la Cinématographie du Mali (CNCM),
- Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS),
- Institut d'Etudes et de Recherches en Géranto-Gériatrie (Maison des Aînés),
- Centre National d'Appareillage Orthopédique du Mali (CNAOM),
- Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (INFTS),
- Observatoire du Développement Humain Durable & Lutte contre la Pauvreté (ODHD-LCP),
- Fonds de Solidarité Nationale (FSN),
- Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM),
- Agence Nationale d'Assistance Médicale (ANAM),
- Agence de Promotion de l'Emploi des Jeunes (APEJ),
- Institut National d'Ingénierie de Formation Professionnelle,
- Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA),
- Observatoire National de l'Emploi et de la Formation (ONEF),
- Central National pour la Promotion du Volontariat au Mali (CNPVM),
- Centre de Recherche et de Formation en Industrie Textile (CERFITEX),
- Agence pour la Promotion des Investissements (API-Mali),
- Agence pour la Promotion des Exportations (APEX-Mali),
- Agence Malienne de Normalisation et de Promotion de la Qualité (AMANORM),
- Bureau de Restructuration et de Mise à niveau des Entreprises Industrielles,
- Cité des Enfants,
- Institut National de Formation Judiciaire (INFJ),
- Hôpital Gabriel TOURE (HGT),
- Hôpital du Point "G",
- Hôpital de Kati (HK),
- Hôpital Fousseyni DAOU de Kayes,
- Hôpital de Sikasso,
- Hôpital Nianankoro FOMBA de Ségou,
- Hôpital Sominé DOLO de Mopti,
- Hôpital de Tombouctou,

- Hôpital de Gao,
 - Hôpital du Mali,
 - Centre National d'Odonto-Stomatologie (CNOS),
 - Institut National de Recherche en Santé Publique (INRSP),
 - Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS),
 - Centre National d'Appui à la Lutte Contre la Maladie (CNAM),
 - Agence Nationale d'Evaluation des Hôpitaux (ANEH),
 - Laboratoire National de la Santé (LNS),
 - Institut d'Ophthalmologie Tropicale d'Afrique (IOTA),
 - Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments (ANSSA),
 - Institut National de Formation en Sciences de la Santé (INFSS),
 - Centre de Recherche pour la Survie de l'Enfant (CREDOS),
 - Agence Nationale de Télésanté et de l'Informatique Médicale (ANTIM),
 - Centre de Recherche et de Lutte contre la Drépanocytose (CRLD),
 - Agence d'Exécution des Travaux Routiers (AGEROUTE),
 - Centre National de Recherche et d'Expérimentation/ BTP (CNREX/BTP),
 - Institut Géographique du Mali (IGM),
 - Institut National de Formation d'Equipement et de Transport (INFET),
 - Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC),
 - Agence Nationale de la Météorologie (Mali-Météo),
 - Haut Conseil National de Lutte contre le Sida (HCNLS),
 - Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSA),
 - Office National des Produits Pétroliers (ONAP),
 - Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF),
 - Institut National de Statistique (INSTAT).
- les Directeurs des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial : Office du Niger, Office National des Postes, COMANAV,

La présente lettre circulaire fixe les orientations, les mesures et les dispositions techniques à prendre pour une meilleure préparation du projet de loi de Finances au titre de l'année 2017.

I. CONTEXTE

La loi de Finances 2017 se prépare dans un contexte marqué par l'adoption récente par le Gouvernement du Cadre Stratégique de Relance Economique pour le Développement Durable (CREDD) servant de cadre de référence pour les politiques économiques et financières pour 2016-2018 en vue d'impulser la croissance inclusive et durable. Ce nouveau cadre de référence de politiques économiques et financières intègre le Programme d'Action du Gouvernement (PAG) pour 2013-2018, adopté en avril 2013, l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali (APRM), signé à Bamako le 15 mai 2015 et parachevé le 20 juin 2015 et l'atteinte des Objectifs du Développement Durable à l'horizon 2030.

La présente Loi sera également élaborée en tenant compte de l'environnement économique international et national.

S'agissant de l'environnement international, il est marqué par le ralentissement de la croissance dans les pays émergents notamment en Chine, de la baisse drastique des cours du pétrole et d'autres matières premières, de la volatilité des marchés financiers et des tensions géopolitiques dans certaines parties du monde.

Concernant l'environnement économique national, il continue d'enregistrer des performances depuis deux ans avec un taux de croissance dépassant les 5%, mais reste tributaire des incertitudes sécuritaires nonobstant la signature de l'accord pour la paix et la réconciliation et les risques liés au contexte international.

1. Environnement économique international et national

La loi de Finances 2017 est élaborée à un moment où les perspectives de croissance économique mondiale restent faibles. La production mondiale est projetée autour de 3,2% en 2016 contre 3,1% en 2015. Elle devrait augmenter légèrement en 2017 pour atteindre 3,5%, grâce à une reprise de l'activité dans les pays émergents et les pays en développement qui compenserait une croissance plus modeste dans les pays avancés.

Dans ces derniers pays, la croissance économique 2017 s'élèverait à 2,0% contre 1,9% en 2016.

Dans les pays émergents et les pays en développement, la croissance économique devrait croître en 2017 avec un taux de 4,6% contre 4,1% en 2016 et 4,0% en 2015.

Dans le cas spécifique des pays d'Afrique subsaharienne, la croissance devrait s'accélérer progressivement, mais en raison de la baisse des prix des produits de base, elle atteindra des taux plus faibles que ceux observés au cours des dix (10) dernières années. Ainsi, la zone enregistrera une croissance économique de 4,0% en 2017 contre 3,0% en 2016 et 3,4% en 2015.

Au niveau de l'UEMOA, l'activité économique enregistrera une croissance de 5,5% en 2017 contre 5,2% en 2016 et 2015.

Concernant l'évolution des prix, la répercussion du repli des cours du pétrole sur l'inflation hors alimentation et énergie, devrait rester modérée en 2017. Dans la plupart des pays, l'inflation devait s'accélérer, mais tout en respectant les objectifs fixés par les banques centrales.

En matière de finances publiques, les risques sont en légère diminution. L'assainissement des finances publiques devrait se poursuivre dans les pays avancés.

Dans les pays émergents et les pays en développement, l'orientation de la politique budgétaire devrait rester plus ou moins inchangée et visera à reconstituer les marges budgétaires tout en accompagnant la croissance économique.

Par rapport à la politique monétaire, les conditions financières mondiales devraient rester accommodantes, avec un durcissement graduel.

Sur le plan national, les perspectives macroéconomiques 2017 du Mali s'annoncent favorables, même si on constate une légère diminution de la croissance économique en 2017 par rapport à 2016 (5,2% contre 5,3% en 2016). La croissance sera tirée par les secteurs primaire, secondaire et tertiaire, notamment celui du primaire à travers l'agriculture. L'inflation est prévue à 1,3% en 2017.

2. Engagements dans le cadre du Programme économique et financier avec le FMI et des programmes de convergence, de surveillance multilatérale de l'UEMOA et de la CEDEAO

Engagements avec le FMI :

Dans le cadre de l'arrangement triennal au titre de la Facilité Elargie de Crédit (FEC), le Gouvernement s'est engagé à :

- mettre en œuvre une politique budgétaire qui vise à maintenir le solde budgétaire de base proche de l'équilibre ;
- maintenir le solde budgétaire global (dons inclus) à un niveau compatible avec la viabilité de la dette publique ;
- maintenir un rythme soutenu de mobilisation des recettes fiscales de 0,5 point du PIB par an.

Engagements dans le cadre de l'UEMOA et de la CEDEAO :

Les contraintes de notre politique budgétaire sont aussi liées aux critères de convergence et de surveillance multilatérale des politiques budgétaires des pays membres de l'UEMOA et de la CEDEAO.

Ainsi, les objectifs du déficit budgétaire ne doivent pas s'écarter des normes définies par ces critères.

Au niveau de l'UEMOA, il s'agit du ratio du déficit budgétaire global (dons inclus) dont la norme est de 3% du PIB (nouveau critère-clef de convergence).

Pour la CEDEAO, l'indicateur suivi est le ratio du déficit budgétaire global hors dons rapporté au PIB, qui doit être $\leq 4,0\%$.

II. ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le budget 2017 ouvrira la voie à la mise en œuvre d'un ensemble de mesures visant à soutenir l'opérationnalisation du Cadre stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD) 2016-2018 et plus spécifiquement la poursuite de la mise en œuvre de la Loi d'Orientation et de Programmation Militaire et de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali.

Ces mesures englobent les actions suivantes : le financement adéquat du secteur de l'agriculture à hauteur de 15%, des secteurs sociaux de base et des infrastructures. Un accent particulier sera également mis sur l'amélioration du transfert des ressources aux collectivités à travers l'opérationnalisation des plans de transferts budgétaires sectoriels en vue d'atteindre l'objectif de 30% en 2018, l'opérationnalisation des documents de stratégies sectorielles adoptés par le Gouvernement. Il reviendra aux Départements Ministériels de traduire ces objectifs et mesures dans leurs documents budgétaires, notamment, les cadres de dépenses à moyen terme et les budget-programmes pour leur meilleure prise en charge dans leur budget.

Il sera demandé aux Départements ministériels de privilégier dans leurs choix budgétaires, la priorisation des actions qui auront plus d'impact sur l'atteinte des objectifs définis dans le CREDD.

Compte tenu des engagements ci-dessus évoqués, la politique budgétaire 2017 sera prudente. Elle visera un objectif de déficit soutenable et devait s'inscrire dans la trajectoire de l'atteinte de l'objectif d'un déficit budgétaire de 3% à l'horizon 2019, conformément aux nouveaux critères de convergence de l'UEMOA.

Dans ce cadre, l'accent sera mis sur la mobilisation des ressources internes avec un objectif de taux de pression fiscale de 20% du PIB, la maîtrise des dépenses courantes en vue de créer l'espace budgétaire pour financer les investissements et renforcer les secteurs sociaux pour une croissance forte et inclusive.

II.2.4. Orientations en matière de recettes :

En matière de ressources, les efforts d'amélioration fiscale se poursuivront pour maintenir le rythme d'augmentation des recettes fiscales au moins de 0,5 point du PIB par an. Il s'agira :

- de l'élargissement de l'assiette fiscale à travers la recherche de nouvelles niches ;
- de l'adoption des mesures de rationalisation et de modernisation de la législation fiscale ;
- de l'amélioration de manière durable du fonctionnement et du rendement de la TVA ;
- de l'identification et la réduction progressive des exonérations ;
- du renforcement du contrôle multidisciplinaire à travers le recoupement d'information entre les administrations ;
- de la maîtrise de l'érosion des recettes fiscales sur les produits pétroliers ;
- de la création d'un environnement propice aux affaires et au civisme fiscal par le paiement à bonne date des créances sur l'Etat ;
- de l'amélioration de la gestion du portefeuille de l'Etat et une amélioration du recouvrement des recettes domaniales.

A cet égard, il est demandé à l'ensemble des services de l'assiette et du recouvrement de prendre les mesures dans ce sens.

Les responsables des services d'assiette et de recouvrement, le Directeur Général de la Dette Publique et les Ordonnateurs Délégués des Budgets Annexes, Comptes et Fonds Spéciaux, veilleront à la production de rapports explicites et détaillés de leurs prévisions de recettes, **en précisant les hypothèses de projection.**

Les administrations chargées du suivi des opérations de dons, legs et emprunts devront faire parvenir leurs prévisions en indiquant l'origine de la partie versante et l'affectation budgétaire, notamment par rapport au financement de l'appui budgétaire sectoriel.

Les Directions des Finances et du Matériel des Départements sectoriels bénéficiaires de l'appui budgétaire sectoriel rempliront et transmettront la fiche de recettes correspondante accompagnée d'une copie de la convention de financement.

Les prévisions ainsi élaborées par l'ensemble des services d'assiette et de recouvrement, et par la Direction Générale de la Dette Publique doivent parvenir à la Direction Générale du Budget **au plus tard le 30 juin 2016.**

En matière de mobilisation des financements extérieurs, l'accent sera mis sur le suivi de la mise en œuvre des engagements réciproques prévus dans les conventions, accords et arrangements signés avec les partenaires au développement.

II.2. Orientations en matière de dépenses :

La priorité sera accordée à :

- la prise en charge de l'incidence financière au titre de 2017 de l'accord avec l'UNTM et de la Loi d'Orientation et de Programmation Militaire (LOPM) ;
- la poursuite de la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali ;
- la poursuite de la mise en œuvre de l'engagement présidentiel d'allocation de 15% du budget d'Etat au secteur du Développement Rural ;
- la poursuite des investissements structurants ;
- la consolidation des acquis des secteurs sociaux.

En vue de créer un espace budgétaire pour la prise en charge de ces priorités, il est demandé aux ordonnateurs du budget un effort de maîtrise des dépenses.

Il est rappelé aux Ordonnateurs et aux Gestionnaires que certains besoins seront gérés globalement comme par le passé, notamment l'achat des véhicules sauf pour les véhicules spéciaux de la Défense et de la Sécurité, les réparations et réhabilitations des bâtiments publics, les grosses de justice.

Qu'il s'agisse du budget ordinaire ou du budget spécial d'investissement, les propositions doivent être motivées en indiquant le lien des propositions budgétaires avec l'atteinte des objectifs du CREDD et les inscriptions budgétaires seront retenues en tenant compte de la contrainte du déficit budgétaire lié au cadrage budgétaire. Aucune inscription ne sera retenue sans support.

II.2.1 Budget ordinaire :

Les crédits de fonctionnement, sur la base des dotations révisées 2016 de tous les secteurs, seront reconduits en 2017 exceptés, ceux des secteurs sociaux (Education, Santé, Développement Social, Promotion de la Femme et de l'Enfant), des secteurs de l'Hydraulique et de l'Assainissement afin de tenir compte des effectifs et les dépenses normées. Les dotations budgétaires de ces secteurs seront ajustées en 2017. Aussi, les dépenses normées et spécialisées au niveau des secteurs de l'Education et de la Santé seront prévues sur la base des taux en vigueur et des effectifs prévus.

Pour le secteur de la Défense, il sera tenu compte de l'incidence financière de la Loi d'Orientation et de Programmation Militaire et de la capacité d'absorption du Ministère en charge de la Défense.

a. Personnel

Les dépenses de personnel seront évaluées sur la base des effectifs existants. Cependant, des mesures doivent être prises pour faire face aux problèmes récurrents qui sont la source principale de nombreux réaménagements des crédits budgétaires en cours d'année :

- la mauvaise codification des informations soumises au Bureau Central de la Solde (BCS) ;
- le manque de diligence dans la correction des états nominatifs servant à l'évaluation des dépenses du personnel ;
- la faiblesse dans le suivi des mouvements du personnel.

En ce qui concerne les Fonctionnaires des Collectivités, les Directeurs Régionaux du Budget doivent veiller à l'évaluation correcte de la masse salariale des effectifs existants et des prévisions au titre des avancements. Les besoins nouveaux de recrutements pour le compte des Collectivités Territoriales seront prévus et arbitrés au niveau central. Les crédits arbitrés seront, au cours de l'exécution du budget 2017, mis à la disposition des Directeurs Régionaux du Budget en vue de leur répartition entre les différentes Collectivités Territoriales en tenant compte de l'incidence des salaires des agents affectés.

Pour les arriérés de salaire du personnel des Collectivités Territoriales, au titre des exercices antérieurs, les Directeurs Régionaux du Budget doivent après l'évaluation, adresser les requêtes de prise en charge au Ministère de l'Education Nationale ou au Ministère en charge de la Santé selon que le personnel relève de l'Enseignement ou de la Santé.

S'agissant du Personnel servant dans les administrations déconcentrées, les Directeurs Régionaux du Budget sont tenus de procéder aux évaluations des salaires sur la base des effectifs existants en prenant en compte les incidences financières liées à leur avancement.

Pour les Fonctionnaires et Agents de l'Etat servant dans les administrations centrales, des dispositions seront prises par les différents Ordonnateurs pour évaluer les salaires des effectifs existants et les prévisions au titre des avancements. Pour une meilleure prévision de la masse salariale des fonctionnaires et agents de l'Etat, des états nominatifs ont été mis à la disposition des ordonnateurs secondaires délégués (Directeurs Administratifs et Financiers, Directeurs des Finances et du Matériel, Directeurs Régionaux du Budget, Gestionnaires des Institutions et des Etablissements Publics à caractère Administratif) le 11 mai 2016 par le Bureau Central de la Solde (BCS).

Ces états doivent faire l'objet de vérification, de correction et de transmission au Bureau Central de la Solde pour la centralisation et le traitement au plus tard le 08 juin 2016

comme indiqué dans la lettre circulaire n°007/MEF-DGB du 04 mai 2016 relative à la préparation du projet de budget des dépenses de personnel de l'Etat pour 2017.

Les crédits provisionnels seront inscrits au niveau de chaque région pour la prise en charge du capital décès. Les mesures nouvelles concernant le recrutement de personnel seront directement traitées par le Ministère de l'Economie et des Finances en relation avec le Ministère du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions.

b. Matériel

Les crédits ont été réduits de 30% par rapport à la Loi de finances Initiale 2016.

Les dotations révisées de 2016 pour tous les Départements et Institutions seront reconduites en 2017, sauf celles de l'Hydraulique, de l'Assainissement et des secteurs sociaux (Education, Santé, Développement Social, Promotion de la Femme et de l'Enfant) qui seront ajustées pour tenir compte de l'inflation et des normes en vigueur et des effectifs prévus.

Les frais scolaires, les frais d'examen et l'alimentation des cantines scolaires seront évalués par les Directeurs Régionaux du Budget sur la base des effectifs existants de l'année 2016. Ceux des effectifs à orienter et des écoles autorisées à disposer de cantines seront évalués par la Direction des Finances et du Matériel (DFM) du Ministère de l'Education Nationale et reflétés dans les budgets des régions.

Sur la rubrique « Appui en matériel à l'enseignement fondamental », les dépenses éligibles seront définies et plafonnées par la DFM du Ministère de l'Education Nationale spécifiquement l'entretien des véhicules.

Cependant, les inscriptions spécialisées au niveau des rubriques « Autres dépenses » et pour le financement spécifique des activités comme : la promotion du tourisme, les activités de jeunesse, les expositions et foires agricoles, l'achat de médicaments et de vaccins, les frais d'impression et d'imprimés et l'achat de matériel didactique, doivent être soutenues par des supports qui donnent tout le détail de leur utilisation et les situations d'exécution du passé récent.

Les efforts de réduction des dépenses de matériels seront attendus pour créer l'espace budgétaire en faveur de l'investissement.

c. Déplacement et Mission

Pour les déplacements et missions, les dotations révisées de 2016 seront reconduites en 2017. A ce niveau, les chapitres : 3-621-40 Carburant et lubrifiant, 3-622-20 Entretien véhicule-réparation et 3-622-21 Frais d'entretien des véhicules seront diminués de 10%. Par contre, les

chapitres : 3-628-10 Indemnité de déplacement et 3-628-20 Frais de transport seront augmentés de 15%. Au niveau des régions, la rubrique Déplacement et mission sera augmenté globalement de 15%, pour prendre en compte l'effet de l'application du décret n° 2016-0001/P-RM du 15/01/2016 fixant les conditions et les modalités d'octroi de l'indemnité de déplacement et de mission. Les efforts de maîtrise des charges liées aux missions à l'intérieur et à l'extérieur et aux déplacements liés aux mutations seront poursuivis. L'accent sera mis sur les itinéraires, la taille des missions et la priorisation des missions statutaires en fonction des ressources disponibles.

En outre, il sera demandé aux départements de réduire les dépenses au strict minimum nécessaire de sorte à assurer la représentation officielle du pays et les mouvements diplomatiques, avec plus d'économie dans les frais de transport associés à ces missions et réduire le coût des achats des billets d'avion.

d. Communication - Energie

Pour les dépenses de communication et énergie, les allocations budgétaires se feront sur la base du niveau de consommation réelle des administrations en tenant compte de la situation d'exécution la plus récente. Une augmentation de 5% est accordée aux chapitres 3-625-10 Electricité et eau et 3-625-11 Eau ; et 0,5% aux chapitres 3-626-12 Frais internet et 3-626-20 Frais postaux. Une diminution de 5% sera appliquée au chapitre 3-626-10 Redevances téléphoniques

Toutefois, le mécanisme de surveillance pour la maîtrise des charges de communication et d'énergie devra être renforcé. A cet égard, il est demandé à tous les Ordonnateurs Secondaires et aux Gestionnaires des Institutions de prendre des mesures nécessaires de rationalisation des dépenses de consommation d'électricité et de communication. Il s'agit :

- d'identifier et de recenser de façon exhaustive et régulière les compteurs d'eau et d'électricité des services ;
- de limiter à deux, le nombre de téléphones cellulaires par Département et Institution ;
- d'assurer la fonctionnalité du dispositif de contrôle et de suivi des facturations d'électricité ; d'eau, de téléphone et de connexion Internet ;
- d'envisager de nouvelles mesures telles que l'utilisation des cartes prépayées.

e. Entretien des Bâtiments

Les dotations au titre de l'entretien des bâtiments seront conformes aux dotations de l'exercice 2016.

f. Transferts et Subventions

Les dotations budgétaires révisées de 2016 serviront de base d'évaluation de ces dépenses et la situation d'exécution la plus récente permettra d'identifier les économies possibles sur ces dépenses.

La rubrique « 4-631-13 » relative aux charges de personnel sera évaluée sur la base des effectifs existants.

Pour la rubrique « 4-643-10 » (Participation au fonctionnement), il est demandé à tous les ordonnateurs du budget de donner tous les détails sur l'utilisation des crédits inscrits.

Une diminution de 20% sera appliquée sur le chapitre 4-631-10 Subvention aux organismes publics au niveau des Ministères.

Une diminution de 10% au niveau des EPA excepté les secteurs des hôpitaux, de la santé et de l'Education.

Par contre une augmentation de 3% sera faite sur les chapitres 4-631-14 Electricité et téléphone, 4-631-16 Subvention EPA et 4-631-17 Subvention EPA.

Chaque Organisme Public Personnalisé fera parvenir son avant-projet de budget appuyé d'un état de réalisation des recettes propres au 31 décembre 2015 et au 30 juin 2016 et d'un état de prévision des recettes propres sur la période 2017-2019. Ils doivent fournir également **les états financiers des trois (3) dernières années (2013, 2014 et 2015)**. **Les inscriptions budgétaires 2017 tiendront compte de la fourniture de ces documents budgétaire et comptable.**

g. Equipement - Investissement

L'enveloppe de cette rubrique a été mise à 0 excepté le chapitre 5-243-10 Matériel de transport.

Les dotations budgétaires au titre de l'équipement et de l'investissement dans le budget ordinaire ne sont pas reconductibles en raison de leur caractère non récurrent.

Les besoins en investissement devront faire l'objet de justification par des propositions suffisamment détaillées et surtout priorisées, indiquant clairement la nature de l'investissement, son objet et son délai de réalisation. Toutefois, en ce qui concerne les dépenses militaires, elles seront réalisées sur la base de la Loi d'Orientation et de Programmation Militaire.

h. Principal et Intérêt de la Dette

La politique de gestion prudente de la dette extérieure adoptée par le Gouvernement sera renforcée par une sélection des projets de haute qualité et le recours aux financements extérieurs

concessionnels. Toutes les requêtes de financement devront être soumises à l'approbation du Comité National de la Dette Publique.

i. Budgets Annexes, Comptes et Fonds Spéciaux du Trésor

Il est demandé aux départements de tutelle de faire prendre par les Ordonnateurs Délégués de ces budgets annexes, comptes et fonds spéciaux du Trésor, toutes les dispositions nécessaires pour la présentation de l'avant-projet de budget dans les formes et délais de dépôt mentionnés dans la présente lettre circulaire.

j. Dépenses financées par les Appuis Budgétaires Sectoriels

Les dépenses financées sur les ressources particulières de l'appui budgétaire sectoriel seront fonction des annonces des Partenaires Techniques et Financiers. Les dépenses concernées seront toujours éclatées conformément aux comptes économiques de la nomenclature budgétaire.

II.2.2. Budget Spécial d'investissement :

Il est rappelé aux Ordonnateurs Secondaires, pour ce qui concerne le financement intérieur du Budget Spécial d'Investissement, que la priorité sera accordée (i) aux engagements en cours de l'Etat, (ii) aux contreparties des projets dont la mise en vigueur du financement extérieur et l'attribution des marchés sont approuvées par les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), (iii) à la réhabilitation, à la construction des infrastructures détruites dans les régions du nord, (iv) aux contrats-plans Etat-Régions/ District de Bamako et (v) à la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali.

Les projets et programmes se terminant en 2016 ne seront pas reconduits dans le budget 2017. Toute reconduction de ces projets sera basée sur les critères suivants : (i) disponibilité du rapport d'achèvement (ii) disponibilité du document de la nouvelle phase montrant sa cohérence avec les stratégies du secteur et le CREDD, la disponibilité de l'enveloppe budgétaire. Il sera demandé aux départements de poursuivre le recentrage des crédits au profit de l'aboutissement de projets clés privilégiant ceux dont le financement est certain et programmé et dont le démarrage peut être immédiat.

Tous les projets du BSI doivent être accompagnés d'une note de présentation donnant l'état d'avancement du démarrage du projet au 30 juin 2016 et les perspectives 2017 à 2019.

Les formulaires de préparation du budget aussi bien par nature de dépenses que par type de budget des projets financés par la Banque Mondiale et exécutés selon les procédures

comptables et budgétaires nationales, seront mis à la disposition des gestionnaires par les Directeurs des Finances et du Matériel des Départements de tutelle.

a. Les Ressources

Le Budget Spécial d'Investissement (BSI) qui est la tranche annuelle du Programme Triennal d'Investissement (PTI), est financé sur ressources internes et externes. Pour chaque projet du BSI, il doit être précisé le mode de financement (prêt ou subvention) et le Partenaire Technique et Financier.

b. Les Dépenses

Les inscriptions au Budget Spécial d'Investissement concerneront uniquement les dépenses concourant réellement à la formation brute du capital fixe et dans une moindre mesure celles du fonctionnement lié à l'investissement comme indiqué dans les conventions et accords de financement des projets financés sur ressources extérieures.

Le financement intérieur du BSI comprend toutes les contreparties des projets de développement, ayant fait l'objet de conventions signées entre l'Etat et les Partenaires Techniques et Financiers, ainsi que toutes les dépenses d'investissement et d'équipement financées exclusivement sur ressources nationales. Il sera soumis à l'arbitrage de la Direction Nationale de la Planification du Développement (DNPd) dans la limite de l'enveloppe prévue à cet effet. Les documents afférents à ces projets doivent parvenir à la DNPd avant le 27 juin 2016.

En ce qui concerne le financement extérieur, tous les projets d'investissement et d'équipement avec ou sans contrepartie nationale doivent être identifiés sous le même libellé et le même code du répertoire national des projets.

Les formulaires relatifs au projet seront transmis directement à la Direction Nationale de la Planification du Développement, des exemplaires seront intégrés aux avant-projets de budget et envoyés à la Direction Générale du Budget avec une note de présentation du budget.

Aucun nouveau projet ne fera l'objet d'inscription sans l'avis préalable du Comité de sélection des nouveaux projets qui est l'instance d'approbation des nouveaux projets, la disponibilité d'accord de financement et des autres documents jugés satisfaisants par la Direction Nationale de la Planification du Développement (étude de faisabilité, rapport d'évaluation du projet).

En vue d'améliorer les procédures de budgétisation et de suivi de l'exécution des crédits d'investissement, le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre la procédure des Autorisations d'Engagements (AE) et des Crédits de Paiements (CP).

A cet effet, dans le cadre de l'élaboration de l'annexe budgétaire relative aux échéanciers des crédits de paiement liés aux autorisations d'engagement, toute opération d'investissement doit être évaluée selon des critères de cohérence ou d'homogénéité du bien financé, voire d'autonomie de service ou de fonctionnement. L'autorisation d'engagement relative à l'investissement est évaluée selon plusieurs tranches, de manière à ce qu'au terme de la réalisation de chaque tranche, chaque ouvrage/bien constitutif de l'investissement soit utilisable d'une manière autonome.

Cette tranche, qualifiée de « tranche fonctionnelle » évalue le montant total des crédits qu'il serait nécessaire d'engager pour l'opération d'investissement. Il s'agit ainsi de s'assurer que l'ensemble des coûts nécessaires à la bonne réalisation de l'investissement sont pris en compte et pourront être engagés.

Dans le cas spécifique des contrats de Partenariat Public-Privé (PPP), pour l'année de budgétisation du projet, les autorisations d'engagement (AE) votées doivent couvrir l'intégralité de l'engagement juridique. Les crédits de paiement (CP) de l'année du projet correspondront au montant des paiements à effectuer sur l'année. Pour les années suivantes, les AE ne seront pas budgétisées et les CP couvriront le montant des paiements à effectuer sur l'année sur les marchés en cours et à passer. Ces informations seront collectées suivant le canevas joint en annexe.

Les Cellules de Planification et de Statistique (CPS) recevront les appuis techniques de la Direction Nationale de la Planification du Développement.

II.3. Budgétisation sensible au genre :

Comme indiqué dans les orientations de la politique budgétaire, la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre (PNG) est l'un des piliers de la réduction des inégalités. A ce titre, l'intégration de la démarche de planification et de budgétisation sensible au genre dans le processus budgétaire sera poursuivie et consolidée.

La planification et la budgétisation sensible au genre contribuent à l'amélioration du processus d'élaboration et d'exécution du budget et au renforcement de la gouvernance et de la transparence en vue de rendre visible, dans le budget, les actions et mesures sensibles au genre.

Au cours de la préparation du budget 2017, les actions et mesures spécifiques sectorielles en faveur de l'égalité de Genre, programmées dans la PNG et traduites dans les Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) et les budget-programmes feront l'objet d'un suivi particulier à travers la production du « Rapport genre ».

De façon spécifique, chaque Département ministériel produira un rapport sur le genre en faisant ressortir l'évaluation des « activités-genre » prévues dans le budget-programmes 2015 et en

identifiant les actions du Gouvernement visant la réduction des inégalités entre les sexes contenus dans les plans, programmes et budgets sectoriels conformément à la PNG et au CREDD.

Chaque département sectoriel doit élaborer son rapport genre conformément au plan de présentation du rapport Genre Sectoriel joint en annexe de la présente lettre circulaire et le déposer à la Direction Générale du Budget au plus tard le 17 juillet 2016.

II.4. Informatisation de la chaîne de la dépense et préparation du budget en ligne

Dans le souci d'améliorer la qualité de la préparation, de l'exécution et du suivi des opérations budgétaires, la gestion des dépenses publiques en ligne fut l'un des axes majeurs du Plan d'Actions Gouvernemental pour l'Amélioration de la Gestion des Finances Publiques. Elle permet la préparation et l'exécution de la loi de Finances dans une base de données unique et d'éviter les ressaisies qui sont préjudiciables à la fiabilité des états financiers.

Aussi, les Ordonnateurs Secondaires Délégués auront-ils la possibilité de traiter et d'imprimer leurs annexes explicatives en ligne ?

Les Ordonnateurs Secondaires Délégués recevront les appuis techniques de la Cellule Informatique de la Direction Générale du Budget. Toutefois, la préparation du budget en ligne ne dispense pas du dépôt du document de l'avant-projet de budget par les Ordonnateurs dans les délais prescrits.

II.5. Déconcentration et décentralisation budgétaires :

Dans le cadre de la déconcentration, il est demandé aux départements ayant des structures déconcentrées de veiller au renforcement de la déconcentration budgétaire. Il s'agit de renforcer la capacité opérationnelle des administrations dans les régions et impulser le développement économique au niveau régional. A ce titre, chaque département ministériel est invité à consolider le processus déjà amorcé afin d'allouer plus de crédits déconcentrés sur les enveloppes retenues.

Les directeurs régionaux du Budget sont responsables de la préparation minutieuse et de la défense sur la base de notes bien élaborées, les budgets des services déconcentrés. Toutefois, les besoins de création de nouveaux comptes budgétaires sont exprimés par les directeurs des finances et du matériel des départements de tutelle.

Dans le domaine de la décentralisation, les efforts de renforcement du processus de transferts des ressources aux collectivités territoriales se poursuivront.

Conformément à l'article 14 de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, « l'Etat s'engage à transférer 30% des recettes budgétaires aux collectivités territoriales d'ici 2018 ».

Aussi, dans la convention de financement de l'Appui budgétaire général convenu avec la Commission Européenne et de l'aide-mémoire relatif à l'Appui budgétaire général de la BAD, le gouvernement s'est engagé à l'élaboration d'un plan de transfert de ressources aux collectivités territoriales en 2016 et sa mise en œuvre dans la Loi de Finances 2017.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces engagements, la mise en œuvre et l'extension des Contrats- Plans Etat-Régions (CPER) se poursuivront. A ce titre, la partie non gagée du Budget spécial d'Investissement sur financement intérieur sera prioritairement consacrée au financement des CPER.

Aussi, conformément à la lettre circulaire n°09243/MEF-SG du 15 janvier 2016, tous les Ministères, qui ont adopté des décrets fixant le détail des compétences transférées de l'Etat aux collectivités Territoriales, sont invités à prendre les dispositions urgentes pour leur mise en œuvre effective à travers :

- l'élaboration des plans de transfert des ressources budgétaires aux Collectivités Territoriales ;
- l'identification des lignes budgétaires devant être transférés aux Collectivités Territoriales.

Ces plans de transfert des ressources doivent être impérativement traduits dans le budget 2017.

S'agissant des départements ministériels ayant déjà transféré les ressources aux Collectivités Territoriales, ils sont invités à poursuivre les efforts par rapport aux ressources budgétaires restantes à transférer.

III. ENGAGEMENTS EN MATIERE D'APPUI BUDGETAIRE

Il est à rappeler aux départements sectoriels que le Gouvernement travaillera à renforcer le dialogue avec les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) en vue de la mobilisation de financements pour les programmes de développement.

A cet effet, il est demandé à chaque département sectoriel d'approcher les PTF intervenant dans son secteur pour la prise en charge dans le budget 2017 des engagements en termes d'appuis budgétaires sectoriels.

Ainsi, les départements sont invités à prévoir dans les propositions des mesures budgétaires contenues dans les matrices de déclencheur convenu avec les Partenaires techniques et financiers.

IV. BUDGET-PROGRAMMES

Le budget-programmes élaboré en mode blanc préparé en 2016 sera approfondi à travers l'utilisation des outils finalisés. Il s'agit d'expérimenter le nouveau format des arbitrages mettant l'accent sur la performance des programmes, les Documents de Programmation pluriannuel des Dépenses (DPPD) ancien CDMT seront préparés selon le format du canevas validé. Le document du budget-programmes en mode blanc ainsi que les annexes seront préparés selon la nouvelle nomenclature en mode programme. Tous ces documents accompagneront la loi de finances 2017 à titre indicatif au parlement.

Comme indiqué ci-dessus, le budget s'inscrit dans la mise en œuvre des objectifs et des mesures énoncés dans la mise en œuvre du Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable.

Il vous reviendra de traduire ces objectifs dans vos documents budgétaires, notamment les Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) et les budgets-programmes, pour assurer les conditions propices à leur réalisation.

Un cadre de performance des budgets-programmes cohérent avec le CREDD doit émerger de l'exercice de planification budgétaire afin de permettre le suivi de sa mise en œuvre sur la base des indicateurs retenus.

A cet effet, je vous invite à mettre l'accent particulièrement sur :

- le rapprochement des cadres de performance des programmes budgétaires avec les axes, les objectifs et les mesures du CREDD. Par conséquent, il vous sera surtout demandé de revoir les objectifs, les indicateurs et les activités de vos différents budget-programmes ;
- la réduction du nombre d'objectifs (2 à 4 objectifs par programme), du nombre d'indicateurs (2 à 3 indicateurs par objectif), du nombre d'activités pertinentes (5 activités par indicateur de résultat) ;
- l'analyse des indicateurs et la justification de leurs valeurs-cibles ; il s'agit, spécifiquement, d'identifier des indicateurs de résultat pour donner une dimension plus stratégique au budget-Programmes et de définir des valeurs- cibles réalistes pour les indicateurs (en rapport avec les allocations budgétaires).

Pour réaliser ces travaux, le processus d'élaboration des budgets programmes doit être participatif. Il est demandé aux Départements ministériels et Institutions d'organiser systématiquement des concertations qui se dérouleront en deux (02) étapes.

Chaque responsable de programme doit organiser une concertation avec l'ensemble des structures qui lui sont rattachées. A l'issue de cette concertation, le responsable de programme doit préparer un rapport sur le cadre de performance arrêté de façon participative. Cette concertation doit se tenir **au plus tard le 19 juin 2016**. Les rapports de cette première étape doivent être communiqués à la DFM pour compilation en vue de l'organisation de l'atelier de programmation du Département ou de l'Institution.

A cet atelier, chaque Département sectoriel doit impliquer les représentants de la Société Civile, les Partenaires Techniques et Financiers de son secteur, en vue d'une meilleure prise en charge de leurs préoccupations. Cet atelier doit se tenir **au plus tard le 30 juin 2016**.

Il est sanctionné par un document de budget-programmes approuvé par les responsables du département sous la présidence du point focal désigné dans le cadre de la mise en œuvre du calendrier harmonisé des revues.

Les projets de budget-programmes ainsi élaborés doivent parvenir **impérativement à la Direction Générale du Budget au plus tard le 17 juillet 2016**.

V. **L'ANNEXE EXPLICATIVE « SERVICES VOTES-MESURES NOUVELLES »**

Conformément à l'article 41 de la Loi n°96-060 du 04 novembre 1996 relative à la loi de Finances et l'article 45 de la loi n°2013-028 du 11 juillet 2013 modifiée, relative aux lois de finances, chaque Département doit faire accompagner son avant-projet de budget par ses projets d'annexes explicatives faisant notamment connaître par titre, article et paragraphe, le coût des services votés et des mesures nouvelles qui justifient les modifications proposées au montant antérieur des services votés et notamment les crédits afférents aux créations, suppressions et transformations d'emplois.

Les services votés représentent le minimum de dotations que le Gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des missions des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente par l'Assemblée Nationale.

Les crédits applicables aux services votés sont au plus égaux :

- pour les dépenses ordinaires, aux crédits de l'exercice précédent diminués des inscriptions non renouvelables et modifiées pour tenir compte de l'incidence, en année pleine, des mesures approuvées par l'Assemblée Nationale ou décidées par le Gouvernement dans la limite des

pouvoirs qui lui sont propres ainsi que l'évolution effective des charges couvertes par les crédits provisionnels et évaluatifs ;

- pour les dépenses en capital, aux autorisations de programmes prévues par un échéancier déterminé par une loi de programme, modifiées le cas échéant dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces dispositions, les avant-projets de budget 2017 seront accompagnés d'une note indiquant par grande masse et par titre, article et paragraphe (exemple 2-611-00 ou 3-622-12) le contenu de la ligne de dépenses, l'explication de l'écart par rapport aux dotations révisées de 2016. Cette description des comptes budgétaires se fera de façon globale pour l'ensemble de la section et non dans le détail pour chaque unité fonctionnelle surtout en ce qui concerne les départements.

VI. LES AUTRES ANNEXES BUDGETAIRES

Le projet de loi de Finances de l'année est accompagné des documents ci-dessous :

- un rapport définissant l'équilibre financier ;
- le résultat d'exécution de la loi de Finances de l'année précédente ;
- le résultat d'exécution au 30 juin de la loi de Finances de l'année en cours et les perspectives.

Les autres annexes budgétaires sont constituées d'un certain nombre de documents dont la production incombe aux structures ci-dessous :

Direction Générale du Budget

- le détail des ressources ;
- les normes prévisionnelles de régulation des crédits ;
- les tableaux des dépenses des crédits évaluatifs ;
- les tableaux des crédits provisionnels ;
- la liste des budget-programmes par Département ;
- les états analytiques des recettes et dépenses du budget d'Etat ;
- les codes économiques pouvant faire l'objet de report ;
- les ressources des Etablissements Publics et les ressources transférées aux Collectivités Territoriales ;
- la situation d'exécution du budget au 30 juin 2016 ;
- l'annexe sur le Genre.

✚ **Direction Nationale de la Planification du Développement**

- le Programme Triennal d'Investissement 2017, 2018, 2019 ;
- le Budget Spécial d'Investissement 2017 ;
- l'échéancier des crédits de paiement.

✚ **Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique**

- la liste des fonds spéciaux du Trésor faisant apparaître les montants des recettes, des dépenses ou des découverts prévus pour ces comptes en 2017 ;
- le plan de trésorerie prévisionnel mensualisé 2017 ;
- la situation des restes à payer de l'Etat et l'état de l'encours des échéances définies par un acte réglementaire ;
- la position nette du Gouvernement au 31/12/2016 et 31/12/2017.

✚ **Direction Générale des Impôts**

- la liste complète et l'évaluation des taxes parafiscales destinées à financer l'activité de certains services ;
- l'Annexe fiscale ;
- l'annexe sur les dépenses fiscales.

✚ **Direction Générale des Douanes**

- l'annexe sur les dépenses fiscales.

✚ **Direction Générale de la Dette Publique**

- le détail des emprunts (intérêt et principal à rembourser en 2017 en prenant en compte les allègements obtenus et en précisant les conditions de remboursement) ;
- les échéances du principal de la dette et des intérêts 2017, 2018, 2019 ;
- le rapport sur la viabilité de la dette publique ;
- l'annexe sur les garanties de l'Etat ;
- l'annexe relative au plan détaillé des accords de prêts précisant le montant décaissé et leurs conditions financières.

✚ **Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat**

- Annexe sur l'inventaire des biens durables au 31 décembre 2015 de chaque ordonnateur du budget de l'Etat.

VII. PRESENTATION ET DELAI DE DEPOT

Les avant-projets de budget comptable seront présentés sur des formulaires spéciaux de préparation de budget en grand format (A4), suivant la nomenclature budgétaire actuelle. Ils doivent parvenir en trois (03) exemplaires accompagnés de l'annexe explicative : services votés, mesures nouvelles à la Direction Générale du Budget **au plus tard le 30 juin 2016**, délai de rigueur.

A titre de rappel, chaque Département ou Institution doit faire parvenir à la Direction Générale du Budget les documents suivants :

VII.1. Au titre du budget comptable :

Il s'agit d'un document consolidé comprenant :

- une note de présentation ;
- un détail des propositions de recettes et de dépenses par Unité Fonctionnelle ;
- des fiches descriptives des projets ;
- des annexes explicatives (des services votés et mesures nouvelles) qui précisent le contenu des différents comptes économiques (chapitre, article, paragraphe) et l'analyse des écarts par rapport à 2016.

Les EPA devront envoyer la présentation de leurs ressources : les subventions de l'Etat, les prévisions des ressources propres et les appuis d'autres partenaires de 2017 à 2019. Ils doivent fournir également **les états financiers des trois (03) dernières années (2013, 2014 et 2015)**.

VII.2. Au titre du budget-programmes :

L'élaboration du document du budget-programmes devra se faire selon la méthodologie ci-après :

Pour chaque Département ou Institution : il est demandé de fournir :

- la note de présentation qui indique le contexte, les problèmes et les perspectives ;
- la mission du Département ou de l'Institution ;
- l'objectif global ;
- la présentation de la structure des programmes.

Pour chaque programme, il est également demandé de fournir les documents suivants portant sur les prévisions :

- la liste des services et directions qui composent le programme ;
- la description sommaire qui précise le cadre d'intervention du programme ;
- les objectifs spécifiques sur la base des problèmes retenus ;
- les indicateurs de performance avec leurs valeurs cibles ;

- les activités pertinentes des années 2017, 2018, 2019 par programme dans une logique de résolution des problèmes identifiés en intégrant systématiquement les activités au niveau des projets et des EPA ainsi que celles des services déconcentrés qui relèvent du même programme.

En tout état de cause, le canevas de présentation du budget-programmes est joint en annexe de la présente lettre.

Pour la mise en œuvre des termes de la présente, les services du Ministère de l'Economie et des Finances, et en particulier la Direction Générale du Budget et la Direction Nationale de la Planification du Développement restent disponibles pour toutes informations complémentaires. J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir intégrer ces orientations de politique économique et budgétaire dans vos propositions budgétaires 2017. Au cours de votre prochaine participation aux arbitrages techniques avec le Directeur Général du Budget et le Directeur National de la Planification du Développement, je souhaite que vos propositions permettent de dégager un maximum d'accords.

A l'issue de cet arbitrage technique, je validerai le niveau des crédits budgétaires 2017 avant mi-août 2016 et avant le conseil de Cabinet avec le Premier ministre pour approuver l'avant-projet de budget 2017.

L'atteinte de nos objectifs de politique économique et financière est une nécessité pour réussir l'émergence du Mali en se fondant sur les potentialités productives et d'investissement dans les infrastructures, les capacités de résilience pour la paix et la sécurité ainsi que le développement inclusif en faveur de l'emploi et la réduction de la pauvreté et des inégalités.

Ces objectifs de politique économique et financière constitue la mission du Gouvernement et engage ainsi chacun d'entre nous. Enfin, je sais compter sur votre appui pour que le budget 2017, soit celui de la relance économique solide.



Le Ministre,

Dr Boubou CISSE

- 1. Estimation de l'enveloppe budgétaire 2017 et les prévisions 2017 et 2018 par Département, Institution et EPA.**

- 2. Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) 2013-2018.**

- 3. Plan de Présentation du Rapport Genre Sectoriel.**

- 4. Canevas de Présentation du Budget-programmes.**

- 5. Canevas de l'annexe relative aux échéanciers des crédits de paiement liés aux autorisations d'engagement.**